

Procès-Verbal de la réunion

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 décembre 2024

L'an deux mil vingt quatre, le six décembre, le Conseil Municipal de LOUVATANGE régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de mairie, sous la présidence de Martial MATZ, Maire.

Présents : Martial MATZ, Valérie BIDAL, Nicolas VUILLEMENOT, Gérôme FASSENET, Mickaël REBILLET (arrivé à 20h15)

Absents excusés : Olivier GUILLEMIN, Valérie POCARD

Secrétaire de séance : Valérie BIDAL

Ordre du jour :

- **Approbation du Procès-Verbal du 20 septembre 2024**
- **Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes**
- **Tarifs salle communale**
- **Mise en place de la protection sociale complémentaire mutuelle et prévoyance**
- **Assurance des risques statutaires**
- **Modification des lignes directrices de gestion et nomination d'une secrétaire générale de mairie**
- **Contrat agent d'entretien**
- **Ruissellement rue des Vergers**
- **RPQS eau, assainissement collectif et non collectif**
- **Demande de subvention Les Cavalous**
- **Convention SPA**
- **Questions diverses : Plan Communal de Sauvegarde**
 - cimetière

1. Approbation du Procès-Verbal du 20 septembre 2024

Il n'y a pas de remarques, le procès-verbal est approuvé par 4 voix pour.

2. -Etat d'assiette (Délibération 028-2024)

A la suite de la dernière réunion, les élus se sont retrouvés en forêt avec le garde afin de faire le point sur les coupes proposées dans l'état d'assiette 2025, à savoir 6j, 9j, 10j, 14r et 17a. Le Conseil Municipal, par 4 voix pour, valide la destination et la dévolution des coupes proposées par l'ONF.

Arrivée de Mickaël REBILLET.

3. -Tarifs salle communale (Délibération 029-2024)

Monsieur le Maire indique que la délibération fixant les tarifs date de 2023 et suggère de les revoir notamment pour les personnes extérieures et concernant la casse.

Après avoir pris connaissance des tarifs proposés, le Conseil Municipal par 5 voix pour, décide de maintenir les montants pour les habitants et les associations, modifie la location aux

personnes extérieures en passant à 220 € par week-end et réviser les tarifs de remplacement en cas de casse à savoir, pot à eau 10 €, chaise 50 €, bol 3.50 €, tasse 2 €, les autres tarifs restent inchangés.

4. -Participation prévoyance et mutuelle (Délibération 030-2024)

La Loi instaure l'obligation de participer à la protection sociale complémentaire des agents à compter du 01 janvier 2025 pour le risque « prévoyance » et à compter du 01 janvier 2026 pour le risque « santé » avec un minimum de participation respectif de 7 € et 15 €. La commune peut opter pour une convention de partenariat avec la Mutuelle Générale de Prévoyance retenue dans le cadre de l'appel d'offres lancé par le Centre de Gestion ou un contrat de labellisation au choix des agents.

Le Conseil Municipal, après avoir échangé sur le sujet, retient par 5 voix pour, la proposition du Centre de Gestion en optant pour le contrat groupe pour les 2 contrats et valide une participation au minimum soit 7 € pour la prévoyance et 15 € pour la mutuelle. En ce qui concerne cette dernière, la commune signera une convention avec la commune de LA BARRE pour le versement.

5. -Assurance des risques statutaires (Délibération 031-2024)

La commune est assurée pour les risques statutaires. Le contrat arrive à échéance, il convient de le renouveler. Une consultation a été faite par le Centre de Gestion qui propose un contrat auprès de CNP/REYLENS. Monsieur le Maire informe qu'il s'agit de la même assurance déjà souscrite. Les élus peuvent opter entre plusieurs choix, assurance des agents CNRACL et/ou IRCANTEC, différentes options concernant l'absence des agents, maladie, accident de travail, maternité, longue maladie, ... ainsi que sur la durée de la franchise.

Le Conseil Municipal, valide par 5 voix pour, le renouvellement du contrat avec CNP/REYLENS avec la prise en charge la plus élevée pour les agents CNRACL et avec une franchise de 15 jours.

6. -Modification des lignes directrices de gestion et nomination secrétaire de mairie

La loi revalorise le métier de secrétaire et réforme le cadre statutaire applicable aux agents exerçant ce métier. Cette loi facilite les promotions internes, renforce leur formation et permet de bénéficier d'un accélérateur de carrière.

Pour cela, toutes les communes de moins de 2000 habitants doivent par arrêté municipal nommer un secrétaire général de mairie et octroyer une bonification d'ancienneté de droit de 6 mois tous les 8 ans. Une bonification facultative, de 1 à 3 mois tous les 3 ans en fonction de la valeur professionnelle de l'agent, peut également s'ajouter.

Le Conseil Municipal par 5 voix pour, autorise le maire à prendre les arrêtés correspondants.

7. -Contrat agent d'entretien (Délibération 032-2024)

Le contrat de l'agent d'entretien arrive à échéance au 12 décembre 2024. Cela fait 6 ans que Madame BOURQUIN travaille pour la commune, il est donc impossible de renouveler son contrat en CDD. Après renseignements auprès du Centre de Gestion, il convient soit de la titulariser soit de lui proposer un CDI.

Le Conseil Municipal, après avoir échangé sur le travail de cet agent, décide par 5 voix pour d'établir un CDI à compter du 13/12/2024.

8. -Ruissellement rue des Vergers (Délibération 033-2024)

A la suite de ruissellements au niveau du 9C rue des Vergers, les élus se sont rendus sur place pour étudier de nouveau la gêne occasionnée malgré les travaux déjà réalisés. Plusieurs devis ont été demandés. Cependant, les élus constatent qu'aucuns travaux n'ont été effectués par l'administré et qu'il serait nécessaire d'agrandir la grille d'évacuation située à l'entrée du garage et de réaliser un puit perdu suffisant pour recevoir l'eau, la tranchée filtrante n'étant pas assez importante.

Le Conseil Municipal, par 5 voix pour, rejette les travaux proposés rue des Vergers tant que l'administré concerné ne fera pas de modification d'évacuation sur le domaine privé.

9. -Demande de subvention Les Cavalous (Délibération 034-2024)

Monsieur le Maire présente la demande de subvention du centre équestre en vue de l'organisation de concours en 2025. Un débat est lancé notamment sur le fait qu'il s'agisse d'une activité payante dont le siège social n'est plus situé à LOUVATANGE.

Le Conseil Municipal par 2 voix contre (Gérome FASSETNET et Mickaël REBILLET) et 3 voix pour, valide le versement de 100 €.

10. -Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) eau, assainissement collectif et non collectif

Chaque année, la commune doit présenter les RPQS aux élus. La Communauté de Communes JURA NORD ainsi que le SIEVO ont fait parvenir leurs rapports qui ont été transmis aux conseillers. Ceux-ci sont également disponible pour consultation en mairie. Une présentation rapide est faite.

Le Conseil Municipal prend acte des 3 rapports présentés.

11. -Convention SPA (Délibération 035-2024)

Chaque commune a l'obligation d'avoir un service de fourrière. Lorsque cela s'avère impossible, elle doit confier ce service public à des fondations ou associations de protection des animaux, ce qui est le cas pour LOUVATANGE.

La SPA a donc transmis une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans. Monsieur le Maire précise que les tarifs ont augmenté (de 1 € à 1.2001 € par habitant) et qu'ils sont indexé sur l'indice de la consommation. Des soins vétérinaires peuvent également être facturé à la collectivité en cas de besoin.

Le Conseil Municipal, par 5 voix pour, accepte la nouvelle convention et autorise le Maire à signer les documents.

12. - Questions diverses

- **Plan Communal de Sauvegarde** : est un document visant à organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence. Devant l'absence d'obligation, la commune laisse ce dossier en attente.

- **Cimetière** : un devis sera demandé pour la création de nouveaux cavurnes et d'un colombarium.

- **Nettoyage des ruisseaux** : une demande sera faite au Syndicat Mixte Doubs Loue.

Fin de la séance à 22h15.

Le Maire,
Martial MATZ



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06 décembre 2024

Présents : Martial MATZ, Valérie BIDAL, Nicolas VUILLEMENOT, Gérome FASSETNET, Mickaël REBILLET (arrivé à 20h15)

Absents excusés : Olivier GUILLEMIN, Valérie POCARD

Secrétaire de séance : Valérie BIDAL

Le Maire	Signature	Le/La secrétaire	Signature
Martial MATZ		Valérie BIDAL	

Délibérations :

Numéro	Désignation
028-2024	Etat d'assiette, destination et dévolution des coupes 2025
029-2024	Tarifs salle communale
030-2024	Participation protection sociale complémentaire
031-2024	Assurance risques statutaires
032-2024	Contrat agent d'entretien
033-2024	Travaux ruissellements rue des Vergers
034-2024	Demande de subvention Les Cavalous
035-2024	Convention SPA